

Procédure d'affectation rentrée 2020

Notice aux parents de 3^{ème}

L'année de 3^{ème} marque une étape importante dans le parcours de votre enfant :

- à la fin de cette année, il doit choisir une voie d'orientation (seconde générale et technologique – 2^{nde} GT, seconde professionnelle – 2^{nde} PRO, 1^{ère} année de CAP) et solliciter un établissement.

Tout au long de la procédure d'affectation, le chef d'établissement d'origine est votre interlocuteur privilégié, avec l'aide du professeur principal et du psychologue de l'éducation nationale (Psy-EN).

Un nouveau Téléservice : TSA

Le Téléservice Affectation (TSA) est intégré au portail Scolarité Services et accessible via le site <https://teleservices.ac-creteil.fr/>. Il vous permet de saisir vos demandes d'affectation en ligne.

Votre établissement vous accompagne dans cette étape de saisie. En cas de difficultés, vous pouvez demander à remplir le « Dossier d'affectation à l'issue de la 3^e ».

L'offre de formation nationale est accessible début avril sur TSA.

L'offre de formation académique (Seine-et-Marne, Seine-Saint-Denis, Val-de-Marne) est disponible dans le guide ONISEP « En classe de 3^e, préparer son orientation 2020 », téléchargeable sur <http://www.onisep.fr/Pres-de-chez-vous/Ile-de-France/Creteil-Paris-Versailles/Publications-de-la-region/Guides-d-orientation/Guide-Apres-la-3e-choisir-son-orientation>

L'affectation de votre enfant s'appuie sur l'application AFFELNET-Lycée (AFFectation des Elèves par le NET). Elle est prononcée par l'Inspecteur ou l'Inspectrice académique - Directeur ou Directrice Académique des Services de l'Éducation Nationale (IA-DASEN) et tient compte :

- de la décision d'orientation,
- du nombre de places disponibles,
- du barème de l'élève pour le vœu sollicité. Le **calcul de barème** répond à des règles générales fixées au niveau national. La valeur attribuée à chacun des éléments du barème est définie par le recteur de l'académie de Créteil. Plusieurs éléments sont pris en compte : critères géographiques, compétences du socle commun et évaluations disciplinaires, critères sociaux (bourses)...

Saisie des vœux : du 04 mai au 1^{er} juin 2020

Un **vœu** correspond à une demande de formation (2^{nde} GT, 2^{nde} PRO, 1^{ère} année de CAP) dans un établissement.

Vous devez saisir vos vœux par ordre de préférence.

Attention : toutes les demandes de formations doivent être en cohérence avec la décision d'orientation du chef d'établissement.

Pour chaque vœu, vous devez préciser le statut souhaité :

- **Scolaire** : Si vous sollicitez un lycée privé sous contrat, vous devez prendre contact avec le lycée d'accueil le plus tôt possible.
- **Apprenti** : à partir du mois de mars, vous devez prendre contact avec l'organisme de formation dispensant la formation envisagée et rechercher une entreprise afin de signer un contrat d'apprentissage.

Votre demande porte sur :

- **Une 2^{de} professionnelle** : vous devez préciser la spécialité. Certaines spécialités sont regroupées en champs professionnels ou familles de métiers.
- **Une 1^{re} année de CAP** : vous devez préciser la spécialité ou le pôle de qualifications (qui regroupe plusieurs spécialités de CAP).
- **Une 2^{de} générale et technologique** :
 - Il est obligatoire de formuler un vœu sur le ou l'ensemble des lycées de secteur. **Afin d'assurer une place à votre enfant dans un de ses établissements de secteur, l'administration se réserve, en cas de non formulation, le droit de le(s) saisir un ou plusieurs vœux supplémentaires.**
 - Vous avez également la possibilité de formuler un vœu en dehors de votre secteur. Si la situation de votre enfant relève d'un critère de priorité défini au niveau national, vous pouvez compléter le formulaire de demande d'assouplissement de la carte scolaire. Dans ce cas, vous devez vous rapprocher de votre établissement.
 - **Une demande de dérogation recevable ne vaut pas affectation dans l'établissement sollicité. Elle sera traitée dans la limite des places restées vacantes après l'affectation de tous les élèves du secteur**

Résultats de l'affectation : à partir du 30 juin 2020

L'affectation de votre enfant se fait sur le vœu de rang le mieux placé. Il est donc important de bien hiérarchiser vos vœux

Les résultats sont disponibles via TSA et auprès de votre **établissement d'origine**.

Si votre enfant :

- **est affecté** : vous recevez une notification d'affectation, envoyée par l'établissement d'accueil précisant les dates d'inscription.
- **n'est pas affecté** : vous devez vous rapprocher de votre établissement d'origine (pour les élèves emménageant, se rapprocher du service de scolarité à la direction des services départementaux de l'éducation nationale du nouveau lieu de résidence).

Inscriptions : du 30 juin au 04 juillet 2020

L'inscription s'effectue :

- **via le téléservice Inscription en ligne**, sur votre espace personnel dans « scolarité-services »
- **directement auprès de l'établissement d'affectation**

Remarque : vous devez procéder à l'inscription de votre enfant dans les **délais indiqués**. **Cette démarche est obligatoire, y compris en cas de recours. L'absence d'inscription vaut désistement et entraîne la perte de la place de votre enfant sur la formation et l'établissement d'accueil.**

Ressources

- Site du Service Académique Information et Orientation de l'académie de Créteil : <http://orientation.ac-creteil.fr/>
- Site du ministère de l'éducation nationale : <https://www.education.gouv.fr/l-orientation-en-3e-et-l-affectation-en-lycee-9257>